Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 5

Absents : 4

Votants : 39

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON, Juliana SAN GÉROTÉO, Ludovic GOUYETTE, Damien GASPAILLARD

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : M. LE BUHAN**

Conseil municipal

Délibération

33 - Budget principal de la Ville - Dispositions financières et diverses (décision modificative, convention SDIS, personnel fonctions itinérantes, conventions classes à horaires aménagés théâtre, cession Saint-Brieuc Expéditions Marama, tarifs locaux communaux, services techniques et stationnement)

Exposé des motifs

Les dispositions financières et diverses examinées dans cette délibération sont les suivantes :

1 - Budget principal de la Ville- Décision modificative

2 - Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) - Fonds de concours - Parc roulant – Convention - Modification

3 - Personnel - Indemnisation des fonctions itinérantes - Suppression du pôle ressources de la Direction de l'action éducative

4 - Conservatoire - Classes à horaires aménagés théâtre - Collèges Léonard de Vinci à Saint Brieuc, Prat Eles à Belle-Isle en Terre et Jean-Louis Hamon à Plouha - Conventions de financement – Avenants

5 - Cession - Annexes à moteur - Association Saint-Brieuc Expéditions – Marama

6 - Tarifs année scolaire 2025-2026 - Mise à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales - Modification / Tarifs 2026 - Catalogue tarifaire des services techniques / Tarifs 2026 - Stationnement – Modification

1 - Budget principal de la Ville - Décision modificative

Depuis l'adoption du budget supplémentaire 2025 lors du Conseil municipal du 23 juin 2025, il apparaît nécessaire :

- d'ajuster les crédits votés et d'inscrire des dépenses et des recettes nouvelles ;
- d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section d'un chapitre à un autre.

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à hauteur de 359 342,00 € et 2 000,00 € conformément au tableau ci-après.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

Section	Sens	Libellé Chapitre		Montant
Fonctionnement		67	Charges spécifiques	2 000,00
	Total Dépenses			**2 000,00**
		77	Produits spécifiques	2 000,00
	Total Recettes			**2 000,00**
Investissement		041	Opérations patrimoniales	359 342,00
		204	Subventions d'équipement versées	70 510,00
		23	Immobilisations en cours	- 70 510,00
	Total Dépenses			**359 342,00**
		041	Opérations patrimoniales	359 342,00
	Total Recettes			**359 342,00**

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 2 000,00 € pour annulation de titres.

LES DÉPENSES
Charges spécifiques + 2 000,00 €

LES RECETTES
Produits spécifiques + 2 000,00 €

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 359 342,00 €

LES DÉPENSES
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre) +359 k€ : vente du hall Kervizic à SBAA
Subvention d'équipement +70,5 k€ : renouvellement du parc roulant SDIS
Avance versée à B2A Aménagements -70,5 k€ : crédits non utilisés en 2025

LES RECETTES
Opérations patrimoniales (écritures d'ordre) +359 k€ : vente du hall Kervizic à SBAA

2 - Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) - Fonds de concours - Parc roulant – Convention – Modification

Par délibération n° 43 du 13 octobre 2025, le Conseil municipal a décidé l'attribution d'un fonds de concours pour le renouvellement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22) d'un montant de 70 509 €. Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'exercice de référence : exercice 2025 au lieu de l'exercice 2026. La convention de partenariat à conclure avec le SDIS ci-annexée est rectifiée en ce sens.

3 - Personnel - Indemnisation des fonctions itinérantes - Suppression du pôle ressources de la Direction de l'action éducative

La Ville a mis en place depuis 2000 l'indemnité de fonctions itinérantes. Elle permet l'indemnisation des agents municipaux autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, sur la Ville. Ces agents, qui engagent des frais pour la réalisation de leur mission, ne peuvent se voir rembourser des frais de déplacements car ceux-ci se font sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

Les agents du pôle ressources de la Direction de l'action éducative bénéficie d'un montant de 264 € par an.

Il a été échangé, au cours du Conseil social et territorial du 19 juin 2025 d'attribuer, en lieu et place de l'indemnité de déplacement dont le montant est trop faible au regard des sujétions, une prime de mobilité pour ces agents, à compter de septembre 2025.

Le versement de l'indemnité de fonctions itinérantes n'a donc plus de fondement pour les agents du pôle ressources.

4 - Conservatoire - Classes à horaires aménagés théâtre - Collèges Léonard de Vinci à Saint Brieuc, Prat Eles à Belle-Isle en Terre et Jean-Louis Hamon à Plouha - Conventions de financement – Avenants

Conformément aux missions qui lui sont dévolues par l'État, à travers le classement en Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Saint-Brieuc est appelé à coordonner des classes à horaires aménagés (CHA) pour des enseignements artistiques renforcés dans ses champs et disciplines de spécialité.

Les classes à horaires aménagés offrent aux élèves la possibilité de recevoir, au sein de leur formation scolaire générale, une formation dans le domaine de la musique, de la danse ou du théâtre dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

La première d'entre les trois classes à horaires aménagés théâtre que coordonne le Conservatoire a été créée en 2010 au collège Léonard de Vinci. Les suivantes, celles des collèges de Plouha et Belle-Isle-enTerre, ont été créées en 2019.

Par délibération n° 10 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, trois conventions relatives aux classes à horaires aménagées théâtre ont été approuvées avec les collèges Léonard de Vinci à Saint Brieuc, Prat Eles à Belle-Isle en Terre et Jean-Louis Hamon à Plouha pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Depuis, dans le courant de cette année 2025, le Conservatoire a vu ses financements baisser. En effet, dans le contexte de la crise budgétaire, l'État et le Département ont réévalué à la baisse leur dotation annuelle au Conservatoire. La dotation de l'État passe de 170 000 € (montant 2024) à 132 000 € (montant 2025), soit une baisse de 38 000 €. La dotation du Département passe de 252 737 € (montant 2024) à 160 270 € (montant 2025), soit une baisse de 92 467 €.

C'est ainsi, qu'après échanges et une dernière réunion le 19 novembre dernier , par courriers du 10 juillet dernier, la commune de Trégueux, les établissements publics de coopération intercommunale, sièges des collèges et le Département ont été informés de la décision de la Ville de faire figurer aux accords conventionnels avec eux le coût annuel réel estimé de la coordination consacrée à ce portage par le Conservatoire, valorisée et facturée à hauteur de 5 000 € par classe. La proposition de la Ville suggère que cette cette somme puisse être prise en charge par le bloc local (EPCI ou communes), à part égale avec le Département.

Le Département ne souhaite pas revoir la convention initiale et donc augmenter son financement aux classes à horaires aménagés théâtre. En revanche, les trois blocs locaux y sont favorables, exprimant ainsi leur solidarité vis-à-vis de la Ville et leur attachement à ces classes. Dès lors :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

- Guingamp-Paimpol Agglomération versera à la Ville 2 500 € pour cette dernière de convention (2025-2026), pour la classe du collège de Belle-Isle-en-Terre ;
- la commune de Plouha, également, pour la classe du collège Jean-Louis Hamon ;
- la Ville de Trégueux versera quant à elle 1 250 € pour la classe du collège Léonard de Vinci dont les effectifs sont pour moitié originaires de Trégueux, et l'autre de Saint-Brieuc.

Il convient donc de conclure un avenant pour les trois conventions initiales pour la dernière année d'exécution de celles-ci, à savoir l'année scolaire en cours 2025-2026. Les avenants ci-après annexés modifient en conséquence l'article 6 des conventions initiales.

5 - Cession - Annexes à moteur - Association Saint-Brieuc Expéditions - Marama

La Ville de Saint-Brieuc a décidé par convention de partenariat en date du 22 juillet 2021 et par une délibération n° 9 du 5 juillet 2021, de mettre à disposition de l'association « Saint-Brieuc Expéditions » deux bateaux à moteur pour une durée de trois ans d'une valeur de 24 357,60 euros. Ils auraient dû être restitués à la Ville avant le 6 septembre 2024.

Après plusieurs échanges entre la Ville et l'association bénéficiaire, cette dernière a fait savoir à la Ville qu'elle était dans l'incapacité de pouvoir les restituer comme il était convenu initialement dans la convention.

Le 22 septembre 2025, la Ville a donc mis en demeure le représentant de l'association Monsieur Olivier LE HEC de procéder au rachat des deux bateaux (vétusté de 50 % déduite) pour un montant de 12 178,80 € (douze-mille-cent-soixante-dix-huit euros et quatre-vingt centimes).

Par un courriel du 30 septembre 2025, Monsieur Olivier LE HEC a accepté la proposition de rachat des biens à la Ville.

Un titre de recette lui sera donc adressé à l'issue du vote de cette délibération.

En vertu de l'article L. 2122-22 10° du code général des collectivités territoriales, la vente d'un bien pour un montant supérieur à 4 600 € doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

6 - Tarifs année scolaire 2025-2026 - Mise à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales - Modification / Tarifs 2026 - Catalogue tarifaire des services techniques / Tarifs 2026 - Stationnement – Modification

A– Tarifs année scolaire 2025-2026 - Mise à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales – Modification

Par délibération n° 53 du 23 juin 2025, modifiée par la délibération n° 40 du 13 octobre 2025, le Conseil municipal a adopté les tarifs applicables, pour l'année scolaire 2025-2026, aux mises à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales gérés par le Service gestion des locaux associatifs et sportifs.

Il convient d'apporter une correction à cette délibération afin de préciser les conditions d'utilisation de certaines salles communales.

Il est ainsi proposé la gratuité de la mise à disposition :

- aux groupes d'élus siégeant au Conseil municipal pour les réunions relatives à l'activité de ces groupes ;
- une fois par parti politique et par salle, dans la limite de quatre mises à disposition toutes salles confondues, pendant la période des six mois précédant les élections ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

- deux fois par liste constituée et par salle, dans la limite de quatre mises à disposition toutes salles confondues, lors de la campagne électorale officielle.

Ces nouvelles conditions s'appliquent à l'ensemble des salles municipales, comprenant désormais la Grande salle de Robien et la salle de la Griffe.

Ces dispositions seront intégrées aux conditions de mise à disposition et s'appliqueront dans le respect du règlement d'utilisation des salles communales.

Les tarifs modifiés prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

B - Tarifs 2026 – Catalogue tarifaire des services techniques

Dans le cadre des prestations réalisées par les services techniques, il est nécessaire de décider des tarifs ou barèmes pour l'année 2026 en matière de :

- main d'œuvre ;
- voirie réseaux divers ;
- parcs, jardins et paysages ;
- moyens communs.

Les tarifs 2026 sont actualisés sur la base du taux directeur de 2 % de moyenne.

Par ailleurs, conformément aux articles R. 2333-105 et R. 2333-114 du code général des collectivités locales, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées annuellement suivant l'index d'ingénierie. Le taux maximum est appliqué pour le réseau de transport et de distribution d'électricité présent sur le domaine public de la Ville et les travaux afférents, ainsi que pour les réseaux de transport et de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz présentes sur le domaine public de la Ville et les travaux afférents.

Les services techniques assurent des prestations lors de diverses manifestations.

Ces prestations seront à titre gratuit pour les manifestations organisées par les associations briochines qui participent ou contribuent à un intérêt public, sur le territoire de la Ville ou dans un espace municipal. En effet, la Ville dispose d'équipements sportifs en dehors du territoire de la commune : Brezillet (tennis, patinodrome, Steredenn, terrain de foot, BMX), Plérin (centre nautique, rugby, tennis, gymnase, dojo...). Ces espaces en dehors du territoire communal mais appartenant à la Ville doivent également être intégrés.

Afin de soutenir tout projet qui associe ou contribue à l'intérêt général de la Ville, un tarif réduit de 50 % s'applique aux autres communes de l'agglomération briochine, au département des Côtes d'Armor, aux services de l'État dans le département, à Saint-Brieuc Armor Agglomération et aux associations non-briochines, à but non lucratif, si elles organisent une manifestation publique contribuant à l'intérêt général local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Ville ou dans un espace municipal.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

C - Tarifs 2026 – Stationnement - Modification

Par délibération n° 40 du 13 octobre 2025, le Conseil municipal a adopté les tarifs 2026 relatifs au stationnement.

Le tarif concernant le ticket de parking perdu est erroné. En conséquence, le tableau des tarifs stationnement 2026 est modifié comme suit :

Tickets perdus :	**Tarifs :**
- Poulain Corbion - Saint-Benoît - Raoul Poupard - Promenades - Octave Brilleaud - Gouédic	22,00 €
- Carnot Gare sud et Charner	38,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, 10°, L. 2331-2, L. 2331-4, R. 2333-105 et R. 2333-114 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil municipal du 12 mai 2000 relative aux frais de déplacements ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 relative aux conventions pour l'organisation et le financement des trois classes à horaires aménagées théâtre à conclure avec la commune de Trégueux, Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté et le Département des Côtes d'Armor ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant adoption du catalogue tarifaire des services techniques ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil municipal du 23 juin 2025 portant adoption des tarifs de location des salles et des installations sportives municipales pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 modifiant les tarifs de location des salles et des installations sportives municipales pour l'année scolaire 2025-2026 et approuvant les tarifs stationnement pour l'année 2026 ;

Considérant le taux directeur fixé pour les recettes des services entre 2 % et 2,5 % de moyenne pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Vu les avis de la Commission Permanente et de la Commission des Finances ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

1 - Budget principal de la Ville - Décision modificative

DECIDE les autorisations spéciales d'ouverture et de virements de crédits figurant dans le tableau suivant.

Section	Sens		Libellé Chapitre	Montant
Fonctionnement		67	Charges spécifiques	2 000,00
	Total Dépenses			**2 000,00**
		77	Produits spécifiques	2 000,00
	Total Recettes			**2 000,00**
Investissement		041	Opérations patrimoniales	359 342,00
		204	Subventions d'équipement versées	70 510,00
		23	Immobilisations en cours	- 70 510,00
	Total Dépenses			**359 342,00**
		041	Opérations patrimoniales	359 342,00
	Total Recettes			**359 342,00**

Présents : 34 Pouvoirs : 5 Total : 39
Voix Pour : 36 Voix Contre : 3 Abstention : 0
Exprimés : 39

Votes contre : Bernard CROGUENNEC, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT

2 - Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) - Fonds de concours - Parc roulant – Convention – Modification

CONFIRME l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2025 pour le renouvellement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor d'un montant de 70 509 €.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le financement du parc roulant à conclure avec le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor.

INVITE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée (annexe 1).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville.

Présents : 34 Pouvoirs : 5 Total : 39
Voix Pour : 37 Voix Contre : 2 Abstention : 0
Exprimés : 39

Votes contre : Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC

3 - Personnel - Indemnisation des fonctions itinérantes - Suppression du pôle ressources de la Direction de l'action éducative

ABROGE la délibération n° 36 du Conseil municipal du 12 mai 2000 relative aux frais de déplacements.

Présents : 34 Pouvoirs : 5 Total : 39
Voix Pour : 38 Voix Contre : 1 Abstention : 0
Exprimés : 39

Vote contre : Bernard CROGUENNEC

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

4 - Conservatoire - Classes à horaires aménagés théâtre - Collèges Léonard de Vinci à Saint Brieuc, Prat Eles à Belle-Isle en Terre et Jean-Louis Hamon à Plouha - Conventions de financement – Avenants

APPROUVE les termes des trois avenants aux conventions pour l'organisation et le financement des trois classes à horaires aménagés théâtre à conclure avec les communes de Trégueux et Plouha, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté.

INVITE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ci-annexés (annexes 2 à 4).

Présents : 34	Pouvoirs : 5	Total : 39	Exprimés : 39
Voix Pour : 38	Voix Contre : 1	Abstention : 0	

Vote contre : Bernard CROGUENNEC

5 - Cession - Annexes à moteur - Association Saint-Brieuc Expéditions - Marama

APPROUVE le rachat par l'association des bateaux à moteur appartenant à la Ville pour un montant de 12 178,80 € (douze-mille-cent-soixante-dix-huit euros et quatre-vingt centimes).

INVITE Monsieur le Maire à signer la demande d'émission du titre de recette.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 34	Pouvoirs : 5	Total : 39	Exprimés : 39
Voix Pour : 38	Voix Contre : 1	Abstention : 0	

Vote contre : Bernard CROGUENNEC

6 - Tarifs année scolaire 2025-2026 - Mise à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales - Modification / Tarifs 2026 - Catalogue tarifaire des services techniques / Tarifs 2026 - Stationnement – Modification

A– Tarifs année scolaire 2025-2026 - Mise à disposition des locaux communaux et des installations sportives municipales – Modification

APPROUVE les modifications relatives à la gratuité de mise à disposition des locaux municipaux telles que décrites dans l'exposé des motifs.

DIT que les tarifs modifiés de l'annexe 5 sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

B - Tarifs 2026 – Catalogue tarifaire des services techniques

ADOPTE le catalogue des services techniques municipaux ci annexé (annexe 6).

DECIDE que les prestations assurées par les services techniques liées aux manifestations s'appliquent de la manière suivante :

1°) La gratuité s'applique aux associations briochines, à but non lucratif, pour toute manifestation publique contribuant à l'intérêt général au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Commune ou dans un espace municipal. Les associations briochines sont définies par les associations ayant leur siège social à Saint-Brieuc ou les associations ayant leur activité à titre principal sur le territoire de la Ville.

2°) Lorsqu'il s'agit d'un projet qui associe ou contribue à l'intérêt général de la Ville, un tarif réduit de 50 % s'applique :

- aux autres communes de l'agglomération briochine ;
- au département des Côtes d'Armor ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_33-DE

- aux services de l'État dans le département ;
- à Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- aux associations non-briochines, à but non lucratif, si elles organisent une manifestation publique contribuant à l'intérêt général local au regard de l'animation réalisée sur le territoire de la Ville ou dans un espace municipal.

3°) Un tarif plein s'applique :

- aux structures à vocation commerciale ;
- aux communes hors agglomération sauf accord de réciprocité validé par convention ;
- aux associations briochines lors de manifestations organisées en dehors du territoire de la Ville ou en dehors d'un espace municipal ;
- aux autres associations ;
- à tout utilisateur non cité dans les autres tarifs.

DECIDE que la gratuité s'applique à la mise en œuvre des prestations de signalisation étendue (déviation) assurées par les services techniques, pour les travaux des gestionnaires de réseaux et aux entreprises qui travaillent pour les gestionnaires de réseaux, pour les interventions d'une durée inférieure ou égale à cinq jours. A partir du sixième jour, le tarif plein s'applique : forfait jusqu'à une semaine puis forfait par semaine supplémentaire.

DECIDE que ces dispositions tarifaires sont applicables à partir du 1er janvier 2026.

C - Tarifs 2026 – Stationnement - Modification

APPROUVE les modifications relatives à la tarification des tickets perdus pour le service stationnement.

DECIDE que ces dispositions tarifaires sont applicables à partir du 1er janvier 2026.

Présents : 34	Pouvoirs : 5	Total : 39	Exprimés : 39
Voix Pour : 38	Voix Contre : 1	Abstention : 0	

Vote contre : Bernard CROGUENNEC

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	